

Règlement concours photo In game 2026/2027

Préambule

Le réseau des médiathèques de Châlons-en-Champagne propose un concours de photographie « in-game » intitulé « Va toucher de l'herbe », sur le thème de la déconnexion. Il se déroulera du 1^{er} novembre 2026 au 31 janvier 2027 et s'achèvera par une remise de prix et la mise en place d'une exposition qui auront lieu à partir du samedi 15 mai 2027 à la médiathèque municipale Georges Pompidou.

Article 1 – présentation du concours

Il s'agit d'un exercice de création artistique, prenant la forme d'un concours de photographies ayant pour support le jeu vidéo. Il a pour but de mettre en valeur à parts égales la vision artistique des joueurs et leur imagination ainsi que les environnements virtuels par lesquels ces talents peuvent s'exprimer. Il est organisé par le réseau des médiathèques municipales de Châlons-en-Champagne.

La photographie dans le jeu vidéo (ou « photographie in-game ») est une forme d'art captivante qui, grâce à l'utilisation de modes photo en jeu, permet de capturer et d'immortaliser des visuels ou des moments au sein d'environnements virtuels. De même que pour la photographie traditionnelle, les joueurs se servent de leur œil et de leurs compétences pour cadrer, composer et capturer scènes, personnages et environnements vidéoludiques.

Le thème du concours est la déconnexion, basée sur la francisation « Va toucher de l'herbe ». Cette traduction vient de l'expression anglaise « touch grass », qui suggère de passer du temps dehors ou de consacrer son temps à des activités dans le monde « réel », en opposition notamment avec le monde virtuel et connecté.

Le concours comporte deux catégories distinctes :

- catégorie « Jeune », dès 10 ans
- catégorie « Adulte », à partir de 18 ans.

Article 2 – conditions du concours

2.1 – candidature

Pourra concourir toute personne physique de plus de 10 ans. Les organisateurs et les personnes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Les candidats devront communiquer, en même temps que leur photographie, les informations suivantes :

- nom, prénom
- date de naissance
- adresse postale
- numéro de téléphone
- adresse mail
- titre du jeu vidéo dont est issue la photographie
- machine utilisée pour la prise de vue : PC ou console, et nom de la console.

Pour les candidats mineurs, il sera également demandé une autorisation écrite et signée par le représentant légal.

Par souci d'anonymat, les coordonnées demandées ne devront pas figurer dans la pièce jointe, sous peine de voir la participation refusée.

2.2 – dépôt des œuvres

Du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photographie, qu'il transmet :

- soit via le formulaire en ligne : <https://mesreservations.chalonsenchampagne.fr/concours-de-photographie-in-game>
- soit, s'il utilise les consoles de la salle de jeu vidéo de la médiathèque Pompidou, via un moyen de stockage numérique remis au bibliothécaire de la salle.

Pour être recevable, la photographie doit réunir plusieurs conditions obligatoires.

La photographie devra être réalisée UNIQUEMENT dans un jeu vidéo ou son contenu additionnel (DLC) proposant un mode photo natif. Une sélection non exhaustive des jeux vidéo compatibles proposés dans le fonds des médiathèques de Châlons-en-Champagne sera disponible sur le site dans l'article dédié au concours.

Définition du « mode photo » : en opposition à une simple capture d'écran, un mode photo est une fonction proposée au sein du jeu pour permettre une prise de vue. La fonction permet de figer l'action et de manipuler la caméra via un contrôleur (manette, souris, ...). Le mode photo peut proposer des outils de création plus ou moins variés (profondeur de champ, filtres, déplacement libre de la caméra, exposition, luminosité, ...).

Les menus et autres éléments d'interface devront être effacés via les options du mode photo.

La photographie ne doit comporter aucun contenu violent, raciste, sexiste, discriminatoire, ou à caractère sexuel ou pornographique.

La photographie ne doit pas avoir subi de modifications ou de retouches à l'aide de logiciels ou sites tiers. Les seules modifications autorisées sont celles qui sont proposées via le jeu. L'usage de l'intelligence artificielle générative est également interdit.

Les photographies soumises à candidature doivent respecter les règles techniques suivantes :

- **résolution minimale** : 3000 px sur le côté le plus court
- **format** : JPG/JPEG ou PNG
- **taille maximale** : 32 Mo

La photographie pourra comporter un titre.

Article 3 – calendrier et déroulement du concours

- du **1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 avant minuit** : réception des photographies, comme explicité dans l'article 2.2,
- du **1^{er} février 2027 au 27 février 2027**, le jury sélectionnera et contactera les six vainqueurs sélectionnés pour chaque catégorie,

- à partir du samedi 15 mai 2027, une sélection des meilleures photographies réalisées pendant le concours sera exposée dans la salle de jeux vidéo "La Bulle" à la médiathèque municipale Georges Pompidou.

Article 4 – résultats et Prix

Le comité, composé de bibliothécaires référents et de photographes professionnels, se réunira après le 1^{er} février et décidera des six finalistes de chaque catégorie. À partir du 2 mars 2027, les résultats des six finalistes seront communiqués auprès des candidats. Les finalistes seront contactés par le jury afin d'organiser le lancement de l'exposition du samedi 15 mai 2027.

Les prix se décomposent de la manière suivante :

	Jeunes	Adultes
1^{er} prix	Bon d'achat de 20 € à la librairie du Mau Photo imprimée sur papier glacé format A3 et encadrée	Bon d'achat de 20 € à la librairie du Mau Photo imprimée sur papier glacé format A3 et encadrée
2^{ème} prix	Photo imprimée sur papier glacé format A3 et encadrée	Photo imprimée sur papier glacé format A3 et encadrée
3^{ème} prix	Photo imprimée sur papier glacé format A3	Photo imprimée sur papier glacé format A3

À l'issue de ce lancement, les six photographies primées seront visibles dans la salle « La Bulle » de la médiathèque Pompidou.

Article 5 – engagements

5.1 - du candidat

Tout participant au concours s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ; certifier l'authenticité de sa production et à en être l'auteur ; répondre à toute demande d'information complémentaire et, s'il est désigné lauréat, à être présent lors de la remise des prix afin de retirer son lot aux lieux et dates qui lui seront confirmés.

Le participant s'engage à accepter la reproduction et la diffusion gratuite et publique de sa photographie. Il conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur la photographie soumise. Il concède à l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, le droit de reproduire et de représenter sa photographie dans le cadre de la promotion et de la communication du concours (exposition, site internet, réseaux sociaux, supports de presse), pour une durée de 3 ans, sous réserve de la mention du nom de l'auteur à chaque utilisation. Le participant reste libre d'utiliser sa photographie ailleurs. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans accord complémentaire de l'auteur.

5.2 - de confidentialité

Les organisateurs du concours de photographie s'engagent à : tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations ; ne pas diffuser le contenu des dossiers de candidature.

Article 6 – dispositions diverses

En cas de force majeure, la Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'interrompre, ou encore d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Natacha NICAISE
Châlons-en-Champagne,
Le 30 septembre 2026